

DECRET N° 78-282 du 16 Octobre 1978

nommant le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph en qualité de Représentant de la République Populaire du Bénin à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services Rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
VU le décret N°78-202 du 14 Août 1978, portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Octobre 1978,

DECRETE :

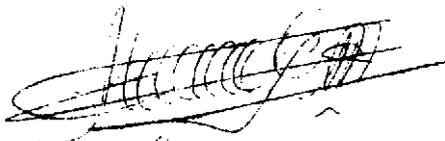
ARTICLE 1er - Le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph est nommé Représentant de la République Populaire du Bénin à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre des Transports,
chargé de l'intérim,



Léopold AHUEYA

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRFB 4 SGG 4 SFD 2 MAEC et ses Dtions 10 autres
Ministères 13 MF 4 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies 2
Intéressé 1 BCP 1 JORFB 1.-